



Rupture de contrat d'engagement Armée

Par **Lorenzo69**, le **12/04/2015 à 10:50**

Madame, Monsieur bonjour,

Je viens à votre secours afin de vous demander de l'aide.

En effet je suis **sous officier dans l'armée de l'air** depuis Mars 2005. Ayant signé un premier de contrat de 5 ans, puis un deuxième de 7 je viens de "fêter" mes 10 ans d'armée.

J'ai, il y'a quelques temps, eu une proposition d'embauche pour un **CDI a la SNCF** en tant que catégorie B, obtenu après avoir réussi avec succès une série de test et d'entretien assez conséquent . J'ai eu ma proposition d'embauche pour le 20 avril 2015, avec report possible (heureusement).

J'ai alors demandé ma démission a l'armée de l'air qui l'a refusé, et ce pour une raison de spécialité déficitaire, me faisant rater la date citée précédemment.

Je viens alors vous demander si cela est légal, ayant "entendu parler" du préjudice de carrière . Si mes sources sont justes, puis-je l'invoquer ? Cela se fait-il devant un tribunal, et surtout comment faire ?

S'agissant d'un acte d'engagement, équivaut-il a un CDD ?

Je demande donc votre aide, et ce en total désespoir de cause, mon avenir étant totalement entre parenthèse en ce moment et tout mes projets d'avenir tombant a l'eau .

Je précise ma situation personnelle ; je suis en concubinage, ma femme est enceinte et ne supporte plus mes multiples déplacement, mes horaires incroyables (80h certaines semaines et ce que soit Samedi, Dimanche ou Jours fériés)et je la comprend ...

Etant donc en quête de stabilité, d'avenir et de bien être tout simplement je m'en remet a votre aide et remercie d'avance toute bonne volonté volant a mon secours...

Bien cordialement

Par **moisse**, le **12/04/2015** à **19:39**

Bonsoir,

[citation]Je viens alors vous demander si cela est légal, [/citation]

Légal de vous obliger à respecter votre signature ?

Certainement.

[citation]du préjudice de carrière [/citation]

Pour l'invoquer il faut mettre en évidence une faute de l'armée.

Je vous cite une décision relative à la démission refusée pour un militaire de carrière:

==

Le Conseil d'Etat, dans une ordonnance n°321773 du 5 août 2009, a estimé que le fait de ne pas pouvoir donner suite à une promesse d'embauche par suite du refus d'agrément d'une démission, n'est pas constitutif de la situation d'urgence permettant de suspendre l'exécution dudit refus en relevant notamment :

==

Bref il n'y a aucun préjudice puisque le salarié continue de percevoir son traitement militaire.

Pour ce que j'ai pu lire, vos chances de succès sont faibles.

Voir ici:

<http://www.droits-et-demarches-des-militaires.com/demission/>